

BROCHURE D'INFORMATION AUX RIVERAINS • NOVEMBRE 2021

Aubange-Esch

Relance de la procédure de demande de permis d'urbanisme



Bertrand Montagne
Community Relations Officer

Chère lectrice,
Cher lecteur,

Comme vous le savez certainement, le parcours administratif du second terne (circuit) de la liaison reliant les postes d'Aubange à Esch-sur-Alzette, ces 20 dernières années, a été particulièrement complexe.

Conscients de l'inquiétude ressentie par certains citoyens, nous souhaitons aujourd'hui **renouer le dialogue et réinitier la procédure de demande de permis d'urbanisme**. En effet, le second terne de la liaison est nécessaire puisqu'il permet de garantir le secours mutuel en terme de sécurité d'approvisionnement entre la Belgique et le Luxembourg, permettant ainsi d'assurer **une meilleure stabilité du réseau européen intégré et bénéficiant à la collectivité dans son ensemble**.

Concrètement, la procédure prévoit la réalisation d'une **évaluation environnementale** au cours de laquelle **l'ensemble des remarques et/ou demandes des riverains seront étudiées par le bureau externe indépendant SGS**, confirmé par l'autorité compétente.

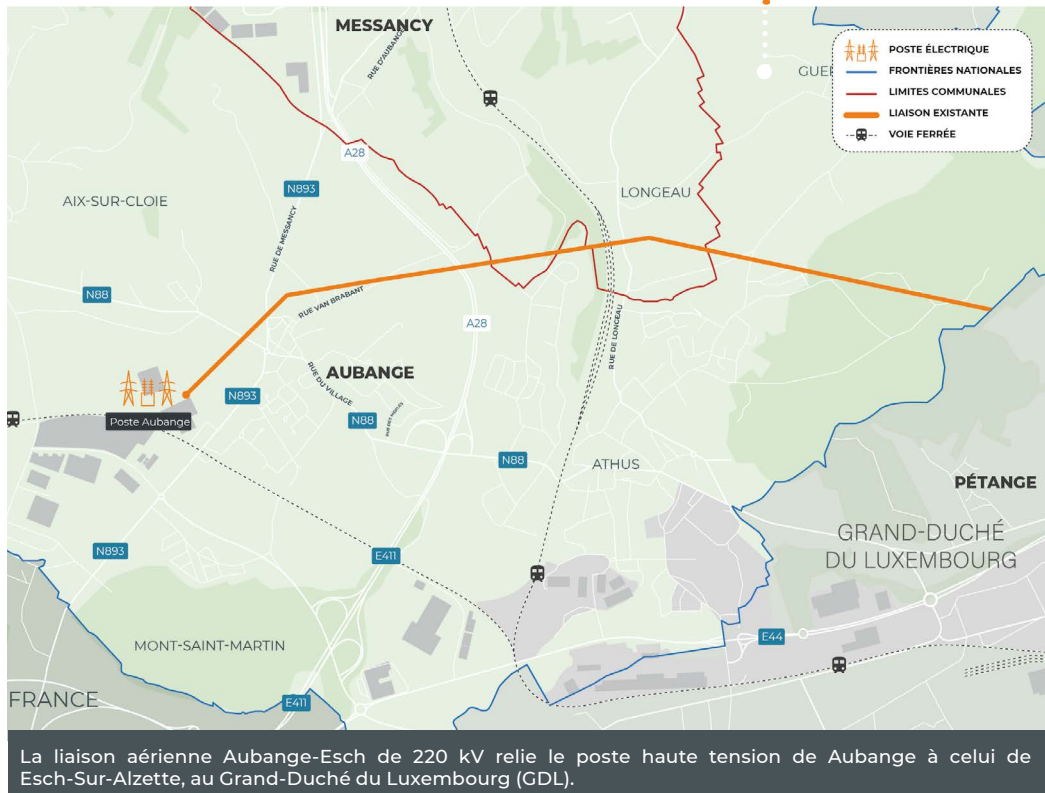
Tout au long de ce processus, **nous veillerons à vous informer de manière transparente**. C'est ainsi que vous trouverez dans cette brochure une présentation de la liaison, son historique, son utilité ainsi que les grandes étapes de la procédure administrative à laquelle elle est soumise.

Pour toute question, nous restons bien entendu à votre disposition via le numéro gratuit **0800 18 002** et l'adresse mail **riverains@elia.be**. Vous pouvez également retrouver les informations sur notre site internet en scannant le QR Code au dos de cette brochure, ainsi que sur notre page Facebook **@Elia projects**.

Je vous souhaite une bonne lecture.



La liaison Aubange-Esch



NIVEAU DE TENSION
220 kV



PYLÔNES
12 AUBANGE
3 MESSANCY



DISTANCE SUR LE TERRITOIRE BELGE
5,3KM

Son utilité

Chacun des deux termes de la liaison Aubange-Esch répond à des besoins spécifiques du réseau. L'objet de la demande de régularisation ne concerne que le 2ème terme.

Le 1er terme (511) - Garantir la sécurité d'approvisionnement du réseau industriel luxembourgeois (SOTEL)

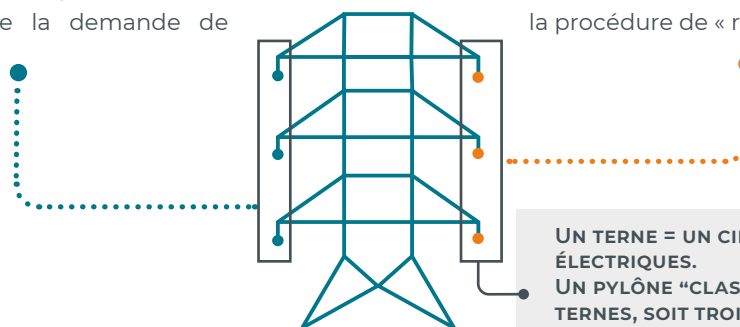
Le réseau industriel luxembourgeois SOTEL est aujourd'hui alimenté par une liaison électrique provenant de France. Une alimentation alternative depuis la Belgique est donc nécessaire pour éviter une mise à l'arrêt de l'industrie de la région en cas d'incident sur l'alimentation depuis la France.

→ Les 15 pylônes et le premier terme ne font pas l'objet de la demande de « régularisation »

Le 2e terme (512) - Garantir le secours mutuel entre le réseau luxembourgeois et le réseau belge : interconnexion

L'utilisation du second terme comme « interconnexion » fait suite à un accord de coopération et de secours mutuel en terme de sécurité d'approvisionnement pris entre la Belgique et le Luxembourg permettant ainsi d'assurer une meilleure stabilité du réseau européen intégré bénéficiant à la collectivité dans son ensemble.

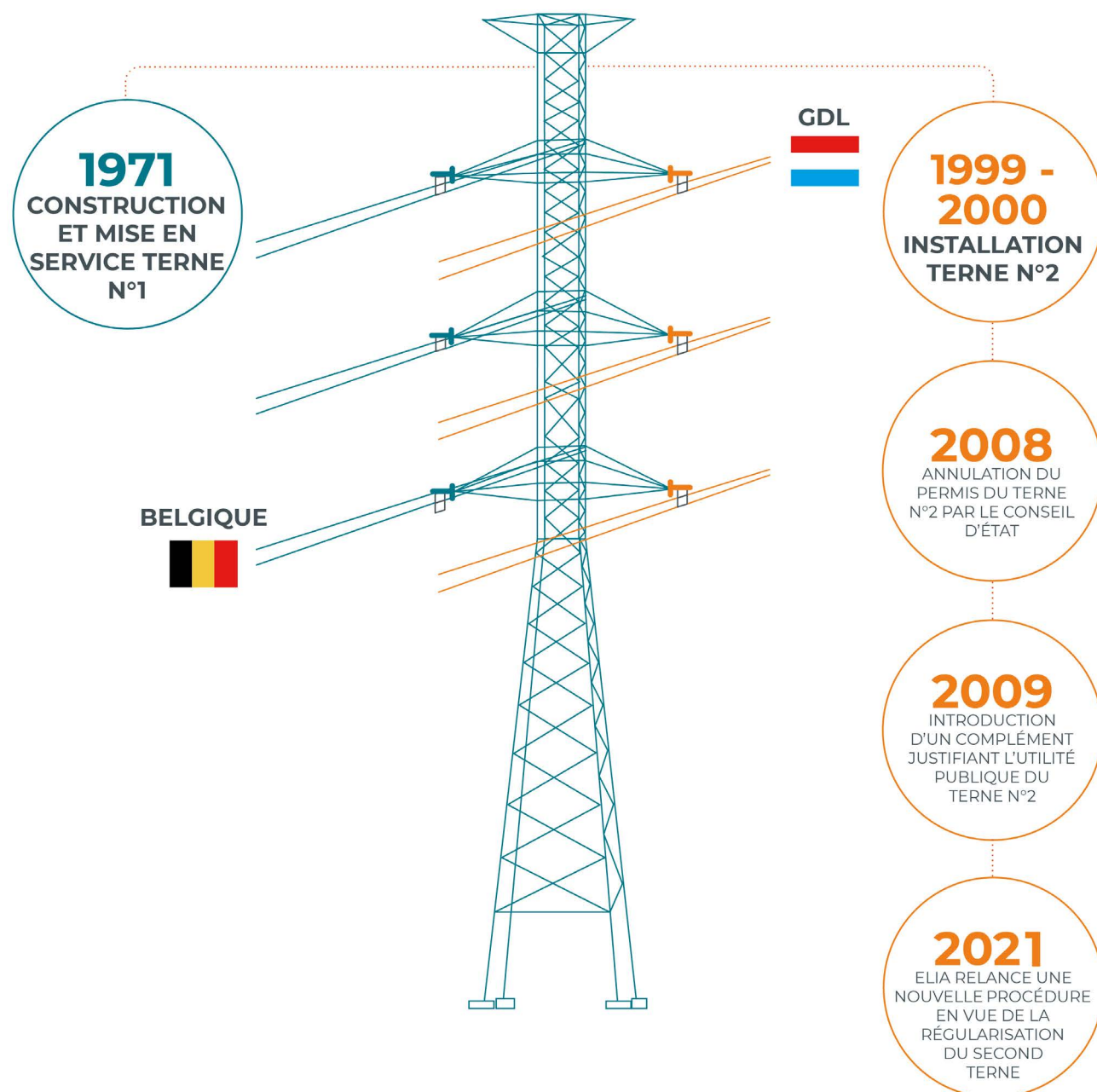
→ Ce 2ème terme fait aujourd'hui l'objet de la procédure de « régularisation »



UN TERME = UN CIRCUIT DE 3 PHASES ÉLECTRIQUES.
UN PYLÔNE "CLASSIQUE" COMPREND 2 TERNES, SOIT TROIS PHASES DE CHAQUE CÔTÉ DU PYLÔNE.

Son historique

La construction de cette ligne s'est faite en deux grandes phases :



..... 1 9 7 1 1999 - 2000 2008

Construction de la liaison et mise en service du premier terne (511)

La liaison Aubange-Esch, composée de 15 pylônes (sur le territoire belge) et d'un seul terne, a été construite et mise en service en 1971 afin d'alimenter le réseau industriel luxembourgeois.

Obtention du permis d'urbanisme et installation du second terne (512)

Avec l'évolution du secteur énergétique, le gestionnaire du réseau a dû renforcer la liaison en ajoutant un second terne.

Annulation du permis d'urbanisme

Huit ans après la mise en service du second terne, le Conseil d'Etat a annulé le permis d'urbanisme du 2e terne pour motif de non compétence du fonctionnaire délégué (utilité publique non suffisamment justifiée).

Sotel

**Sotel – Gestionnaire
du réseau industriel
luxembourgeois**

TERNE N°1 :

**Aujourd’hui, ce terne
permet la Sécurité
d’approvisionnement
du réseau industriel luxembourgeois.**



**Créos – Gestionnaire
du réseau résidentiel
luxembourgeois**

TERNE N°2 :

**Aujourd’hui, ce terne
permet la Sécurité
d’alimentation et le
secours mutuel des
réseaux belge et luxembourgeois.**



2009

2021

Elia justifie l'utilité publique de la liaison

Souhaitant régulariser la situation, Elia a introduit un complément au dossier de demande de permis d'urbanisme auprès des autorités compétentes en 2009 afin notamment de justifier l'utilité publique du second terne. Malgré la réalisation des enquêtes publiques par les communes d'Aubange et de Messancy, les autorités compétentes n'ont pas pris de décision sur ledit dossier qui est donc resté pendant.

Régularisation du second terne

Elia relance – en concertation avec les autorités compétentes – la procédure légale permettant la régularisation de ce second terne.

Aubange – Un poste au cœur du réseau maillé européen

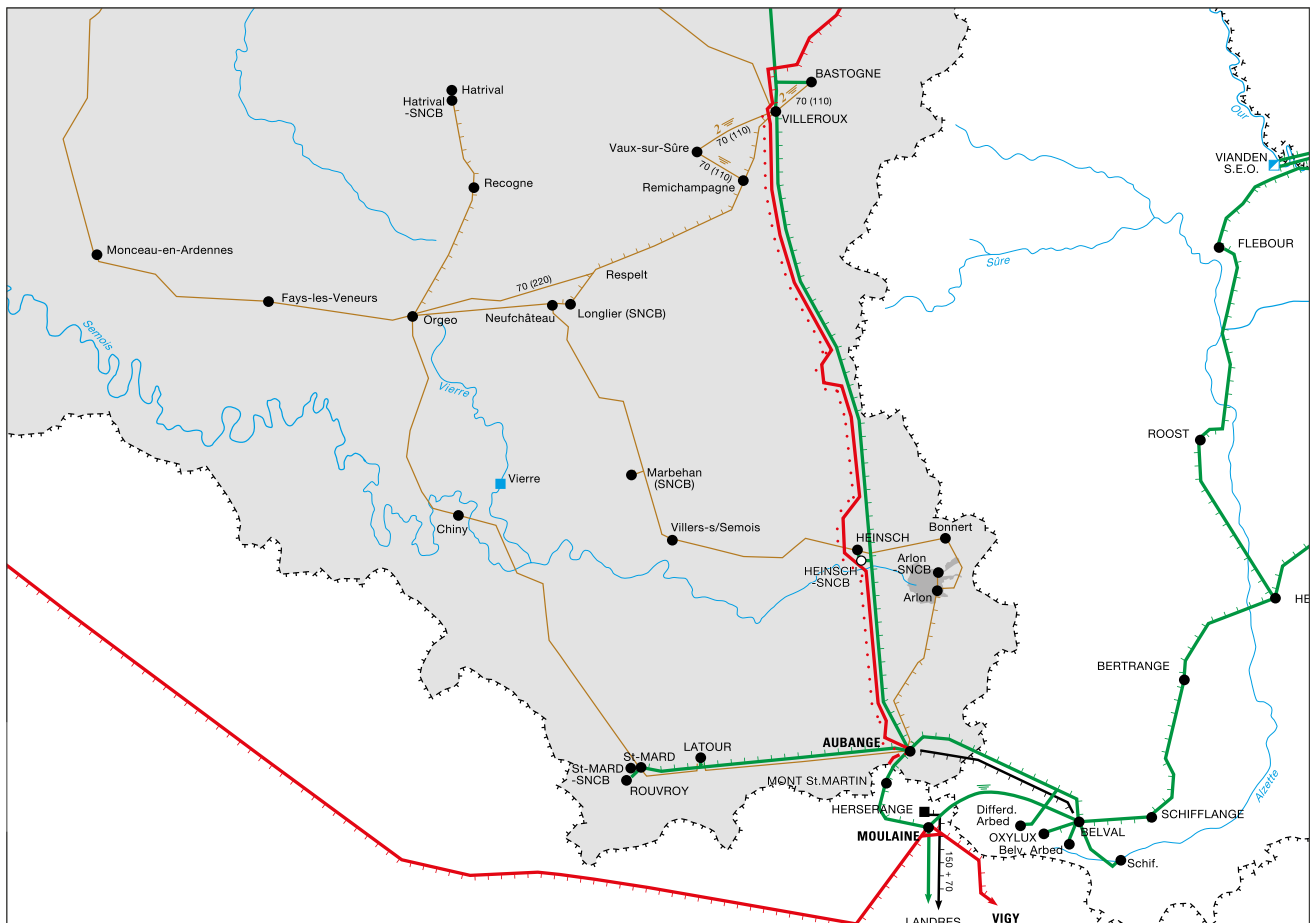
Les interconnexions entre pays pour un réseau européen intégré

Pour relever les défis de la transition énergétique, le système électrique se doit d'être européen et intégré. Dès lors, **les interconnexions ont un rôle crucial**, permettant de fiabiliser le réseau belge et de garantir la sécurité d'approvisionnement du pays.

Le poste d'Aubange : un nœud crucial dans le réseau belge et européen

Le poste d'Aubange est un nœud crucial dans le réseau puisqu'il permet de **mailler le réseau du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest**, tout en couvrant les **différents niveaux de tension** (70 kV, 220 kV et 380 kV).

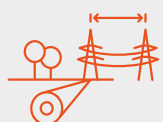
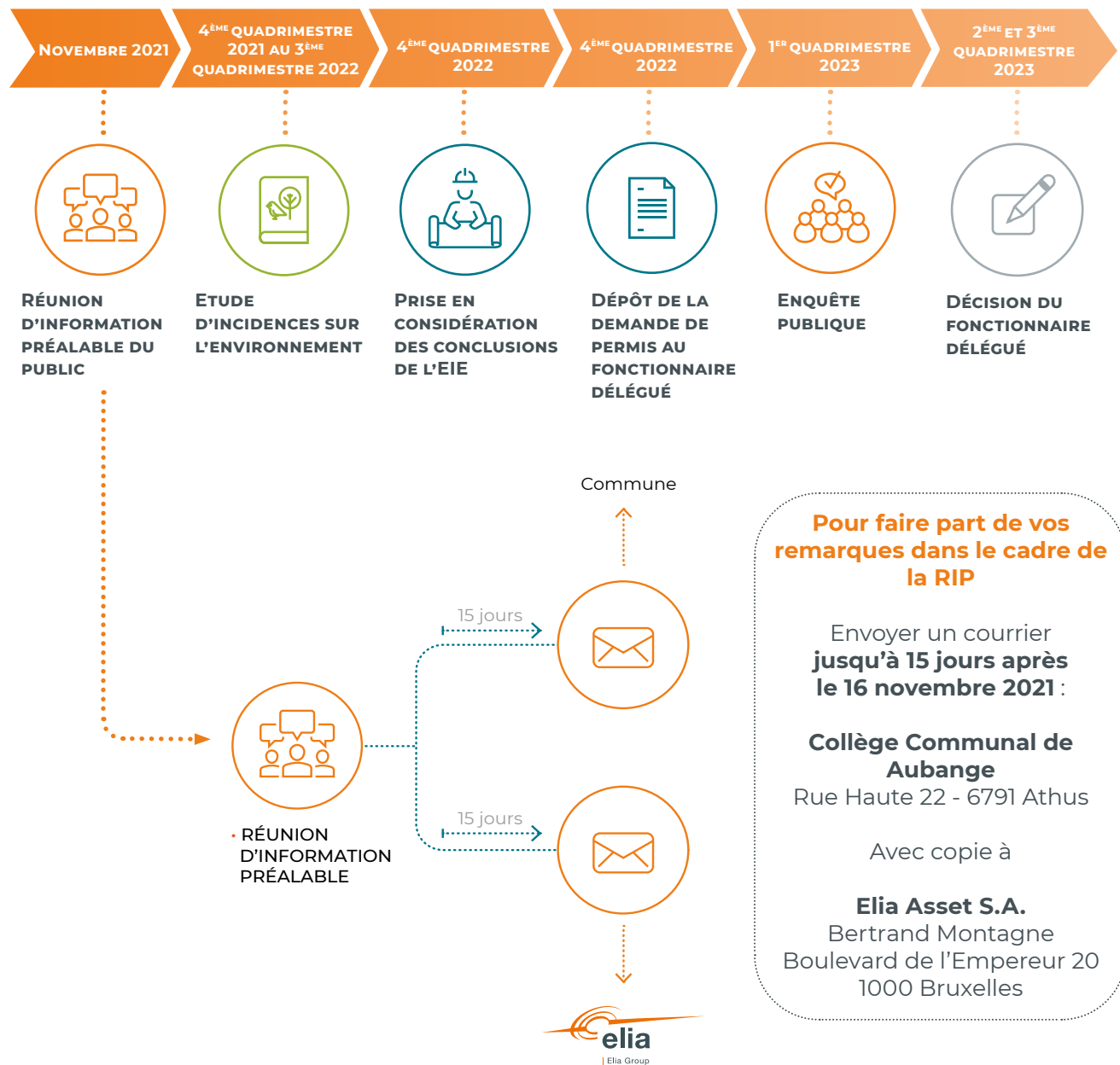
Le poste est stratégique puisqu'il constitue le point de départ des **interconnexions avec la France et le Luxembourg**. Ses autres liaisons vers Villeroux, Saint-Mard et Arlon complètent également le réseau avec **différents niveaux de tension**, chaque liaison **répondant ainsi à des besoins spécifiques** et assurant la sécurité d'approvisionnement de la région.



Une procédure en plusieurs phases

La régularisation du second terme s'inscrit dans le cadre d'une procédure administrative stricte de demande de permis d'urbanisme.

Six grandes étapes jalonnent ce processus dont 2 sollicitent directement l'avis des citoyens (pictogrammes orange) :



8.896

KM DE LIAISONS
HAUTE TENSION



30.000
À
400.000
VOLT



807
POSTES
HAUTE TENSION



11
MILLIONS DE
CONSOMMATEURS



552
HA DE
CORRIDORS
ÉCOLOGIQUES



43,74
KM DE
BALISAGES
AVIFAUNES



SCANNEZ CE QR CODE
ET ACCÉDEZ À LA
PAGE WEB DU PROJET